

Bénéficiaires de l'APA et de la PCH ?

Les fondamentaux



**Vous êtes bénéficiaire
de l'Allocation Personnalisée
d'Autonomie (APA)
ou de la Prestation de
Compensation du Handicap
(PCH) financées
par le Département.**



Les professionnels interviennent à domicile dans un cadre réglementé pour les actes de la vie quotidienne en appui au référentiel des actes de l'aide à domicile :

- ▶ L'aide à la toilette, à l'habillage, à la préparation des repas et à l'alimentation, à la continence, aux transferts
- ▶ L'accompagnement à la vie sociale, l'aide au courses,
- ▶ L'entretien de votre cadre de vie *,
- ▶ La surveillance et la stimulation. Il ne sera jamais question de bricolage, de jardinage, d'aide au déménagement, de grands travaux ou grand ménage.

Les intervenants à votre domicile sont des professionnels qui vous accompagnent,

vous soutiennent, vous conseillent, vous aident et garantissent le lien social à domicile. Le Département est garant de la qualité de l'intervention.

Tout professionnel intervenant quel qu'il soit est un professionnel qualifié ou formé au type d'intervention défini dans le cadre du plan d'aide.

Le département et la structure d'aide veillent au principe d'égalité et luttent contre la discrimination.

Pour rappel, on appelle discrimination, les origines ethniques et sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, ...

Vous devez offrir un cadre de travail adapté et sécurisé.

Aménagement du domicile (douche italienne, barre d'appui...), aide technique médicale (lit médicalisé, lève malade, chaise douche, ...), mise à disposition de produits et de matériel domestique ergonomique, prévenir les risques sanitaires et ceux liés à la présence d'animaux.

Les professionnels veillent à intervenir dans le respect de l'environnement familial et dans un dialogue réciproque.

Il est demandé de respecter les interventions, les initiatives (sorties, jeux,...), et de respecter le fonctionnement de la structure (prévenir de tout changement, souplesse dans les agendas.) Chacun, bénéficiaire, intervenant ou aidant familial trouve sa place et adopte une posture adaptée.

Protection, en particulier sur le volet financier.

Toute remise d'argent ou de carte bancaire ne peut se faire que dans un cadre déterminé et prévu avec le service prestataire.

Vous êtes au cœur du dispositif et partie prenante

Un cadre
d'intervention
défini avec
le service
prestataire

Des activités
pouvant être
proposées,
(discussion,
sorties, jeux...)

Du soutien
pour effectuer
les actes de la vie
quotidienne

Un domicile
aménagé
pour un cadre de
travail adapté

Une
coordination
entre les
professionnels
et les aidants

Réévaluation :
Prise en compte
de l'évolution
des besoins

Un plan d'aide
individuel
et personnalisé

Pour tout renseignement

vous pouvez écrire à :

Conseil départemental de la Gironde
1 esplanade Charles de Gaulle
CS71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX

ou contacter la plateforme

Accueil Autonomie au :
05 56 99 66 99

**gironde.fr/
autonomie**

MDPH
Maison Départementale
des Personnes Handicapées
de la Gironde

**vieillir
ensemble**

Gironde
LE DÉPARTEMENT